

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 FEVRIER 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM
- P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD -
N. MOHAMAD - G. MONNIOT - N. DELLAL - N. BARRÉ - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL - S. ABO -
L. DAUVERGNE - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCY - M. BREUGNOT -
L. MISEREY - V. BRUNATI - M. CHARNI

Absents excusés représentés :

C. VILAIN - pouvoir à S. GRANDGAMBE
B. HAMON - pouvoir à G. MALANDAIN
S. AVODE - pouvoir à O. INIZAN
L. TOUAHIR - pouvoir à A. RABEH
M-M. HAMEL - pouvoir à A. ARCHAMBAULT

Absent :

H. MAZOUZA

Secrétaire : A. ARCHAMBAULT

Administration : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - D. GUILLOU - F. HESKIA - A. RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur ARCHAMBAULT comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

▪ **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2014-280 à 2015-015 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Monsieur NASROU concernant les décisions n°2015-003 (**décision portant signature avec la Société Valophis Sarepa d'une convention de mise à disposition des locaux sis 2 square Maurice Thorez 78190 Trappes-en-Yvelines au profit de la Ville, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer mensuel de 1 738.33 €, auxquels s'ajoutent 642.95 € de charges**) et 2015-004 (**décision portant signature avec l'Association Trappiste d'Entraide (A.T.E) d'une convention de mise à disposition des locaux sis 2 square Maurice Thorez 78190 Trappes-en-Yvelines, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2015, cette location étant consentie à titre gratuit**) ;

• **Approuve**, à l'unanimité, les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 18 novembre 2014 (après modification de la page 35 suite à la remarque formulée par Monsieur LACAN), 16 décembre 2014 et 06 janvier 2015 ;

• **Autorise**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire à signer le marché de location et de maintenance de photocopieurs couleur neufs de même marque destinés aux services municipaux (solution alternative) avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, Agence de Roissy sise 22, avenue des Nations, 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex pour un montant annuel de location de 18 352,60 € HT, soit 22 023,12 € TTC, option outil de gestion comprise, un montant estimatif annuel de maintenance (pour 350 000 copies noir et blanc) de 2 065 € HT soit 2 485 € TTC et un montant estimatif annuel de maintenance (pour 1 300 000 copies couleur) de 37 700 € HT soit 45 500 € TTC, **précise** que la durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} mai 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Sollicite**, à l'unanimité, une subvention du Conseil général des Yvelines d'un montant de 31 427 € dans le cadre du volet d'aide au fonctionnement général de l'Ecole municipale de Musique et de Danse de Trappes en Yvelines pour l'année 2015, **sollicite** une subvention du Conseil général des Yvelines d'un montant de 12 000 € dans le cadre du volet d'aide aux projets pédagogiques de l'Ecole municipale de Musique et de Danse de Trappes en Yvelines pour l'année 2015, **sollicite** une subvention du Conseil général des Yvelines d'un montant de 1 450 € dans le cadre du programme d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique et l'aménagement de locaux de danse de l'Ecole municipale de Musique et de Danse de Trappes en Yvelines, pour l'année 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents liés aux demandes et à l'obtention de ces subventions, et notamment la convention correspondante, lorsque la Commission permanente du Conseil général des Yvelines aura statué sur le montant des subventions à accorder à l'Ecole municipale de Musique et de Danse de Trappes en Yvelines, au titre de l'exercice 2015 ;

• **Décide**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'acheter trois œuvres d'Art sur papier de l'artiste Anne SLACIK pour un montant de 1 300 euros ;

• **Décide**, à la majorité de 29 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, de verser une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'Association « ENVIE Trappes-en-Yvelines » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution de cette subvention ;

• **Emet**, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines joint en annexe de la délibération, sauf pour la mutualisation du domaine « Finances » ;

• **Adopte**, à l'unanimité, un nouveau Pacte Financier avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les années 2015, 2016 et 2017, selon les termes exposés dans la délibération, **approuve** la fixation des montants annuels relatifs à l'attribution de compensation selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice 2015 :

Elancourt	3 533 379
Guyancourt	4 570 259
La Verrière	1 805 558
Magny les Hameaux	1 122 193
Montigny le Bretonneux	4 362 727
Trappes-en-Yvelines	5 598 213
Voisins le Bretonneux	1 579 699
TOTAL	22 572 028

Pour l'exercice 2016 :

Elancourt	3 622 590
Guyancourt	4 570 259
La Verrière	1 805 558
Magny les Hameaux	1 251 990

Montigny le Bretonneux	4 608 225
Trappes-en-Yvelines	5 598 213
Voisins le Bretonneux	1 617 840
TOTAL	23 074 675

Pour l'exercice 2017 :

Elancourt	4 025 100
Guyancourt	4 570 259
La Verrière	1 805 558
Magny les Hameaux	1 391 100
Montigny le Bretonneux	5 120 250
Trappes-en-Yvelines	5 598 213
Voisins le Bretonneux	1 797 600
TOTAL	24 308 080

Il est précisé que l'attribution de compensation, pour chaque année, sera versée par douzièmes et par fractions égales.

approuve la fixation et la répartition de la dotation de solidarité communautaire sont les modalités suivantes :

- La dotation de solidarité communautaire comprend une part variable répartie conformément aux critères votés par le conseil communautaire le 23 juin 2011 et une part garantie de ressources attribuée à chaque commune afin notamment de stabiliser les évolutions de ressources entre 2014 et 2015 ;
- La part garantie est fixe et non révisable ;
- L'enveloppe de la part variable s'élève à 6 500 000€ et est répartie conformément aux critères votés après prise en compte des données figurant dans les fiches DGF des communes ;
- L'enveloppe de la part garantie est fixée à 3 647 948 €
- La répartition pour 2015 pour chaque commune est la suivante :

	Part variable	Garantie ressources	Total
Elancourt	926 616	449 554	1 376 170
Guyancourt	1 288 902	891 886	2 180 788
La Verrière	684 530	424 289	1 108 819
Magny les Hameaux	624 297	123 214	747 511
Montigny le Bretonneux	1 080 834	493 562	1 574 396
Trappes-en-Yvelines	1 374 653	1 150 047	2 524 700
Voisins le Bretonneux	520 168	115 396	635 564
Total	6 500 000	3 647 948	10 147 948

approuve la constitution d'un fonds de concours d'investissement selon les modalités suivantes :

- Le montant global du fonds de concours d'investissement s'élève à 12 000 000€, à répartir par enveloppe annuelle égale à 4 000 000€ sur les exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Au sein de cette enveloppe annuelle de 4 000 000€, il est constitué une enveloppe de 1 400 000€ qui permet d'allouer une part fixe annuelle de 200 000€ à chacune des 7 communes ;
- Au sein de cette enveloppe annuelle de 4 000 000€, il est constitué une enveloppe de 2 600 000€ répartie suivant celle votée en 2011 :

Elancourt	689 719
Guyancourt	706 509
La Verrière	308 670
Magny les Hameaux	355 534
Montigny le Bretonneux	804 666
Trappes-en-Yvelines	715 959
Voisins le Bretonneux	418 943
Total	4 000 000

- Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir que sur les travaux d'investissement, sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse et d'un plan de financement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du concours ;
- Pour chaque demande, une délibération spécifique du conseil de communauté fixera le montant alloué pour l'opération et les modalités de versement du fonds de concours ;

approuve la constitution d'un fonds de concours d'investissement complémentaire aux communes de Magny les Hameaux, Montigny le Bretonneux et Voisins le Bretonneux, pour un montant global sur les années 2015 à 2017 de 1 592 993 € et attribué selon la répartition suivante :

Magny les Hameaux	478 796
Montigny le Bretonneux	799 384
Voisins le Bretonneux	314 816
Total	1 592 996

Il est précisé que

- Chaque commune est libre de solliciter tout ou partie du montant qui lui est attribué en un ou plusieurs tirages sur la durée du Pacte Financier ;
- Le versement des fonds de concours ne pourra intervenir que sur des travaux d'investissement, sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse et d'un plan de financement ;
- Le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Pour chaque demande, une délibération spécifique du conseil de communauté fixera le montant alloué pour l'opération et les modalités de versement du fonds de concours

et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des principes susvisés ;

- **Rapporte**, à l'unanimité, la délibération n°2014-044 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, **décide** de procéder à l'élection, à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste, de 5 titulaires et 5 suppléants membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein du jury de concours du projet de construction de l'école élémentaire Irène JOLIOT-CURIE, présidé par Monsieur le Maire.

Les listes candidates sont les suivantes :

Liste « Union pour le Développement de Trappes » :

Titulaires :

- Jeanine MARY
- Cécile MACKEL
- Thomas URDY
- Sandrine GRANDGAMBE
- Alain ARCHAMBAULT

Suppléants :

- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Jean-Yves GENDRON
- Jean-Claude RICHARD
- Marie-Madeleine HAMEL
- Sylvestra AVODE

Liste « Trappes Citoyens » :

Titulaires :

- Fabrice LACAN
-
-
-
-

Suppléants :

- Stéphane DUMOUCY
-
-
-
-

Les résultats du vote sont :

Blancs et Nuls : 1

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral : 6.6

Résultat :

- Liste « Union pour le Développement de Trappes » : 29 voix ;
- Liste « Trappes Citoyens » : 4 voix.

Soit, après une répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

- 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour la liste « Union pour le Développement de Trappes » ;
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la liste « Trappes Citoyens »

Sont élus :

Titulaires :

- Jeanine MARY
- Cécile MACKEL
- Thomas URDY
- Sandrine GRANDGAMBE
- Fabrice LACAN

Suppléants :

- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Jean-Yves GENDRON
- Jean-Claude RICHARD
- Marie-Madeleine HAMEL
- Stéphane DUMOUCY

et **rappelle** que les personnalités qui présentent un intérêt particulier et les personnalités qualifiées seront désignées par Monsieur le Maire, Président du jury, dans le cadre de chaque procédure, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

• **Décide**, à l'unanimité, de porter à 9 le nombre de membres des commissions municipales « Affaires Scolaires » et « Affaires Sociales » (créées par la délibération 2014-041 du 10 avril 2014) et de modifier en conséquence l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la délibération, **décide**, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales suivantes, selon le principe de la représentation proportionnelle et considérant la nécessité, pour chaque tendance du Conseil Municipal, d'avoir au moins un représentant dans chaque Commission:

Les candidats sont :

➤ **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

Jeanine MARY – Sylvestra AVODE – Nacira DELLAL – Philippe GUEROULT – Hawa THIAM – Nicole BARRÉ – Josette GOMILA - Mourad CHARNI - Mireille BREUGNOT

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :**

Odile INIZAN - Nacira DELLAL - Jean-Claude RICHARD - Nassira MOHAMAD - Anne-Andrée BEAUGENDRE - Marie-Madeleine HAMEL - Fabrice LACAN - Luc MISEREY - Mireille BREUGNOT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Les résultats des votes sont :

➤ **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

Jeanine MARY (34 voix) – Sylvestra AVODE (34 voix) – Nacira DELLAL (34 voix) – Philippe GUEROULT (34 voix) – Hawa THIAM (34 voix) – Nicole BARRÉ (34 voix) – Josette GOMILA (34 voix) - Mourad CHARNI (34 voix) - Mireille BREUGNOT (34 voix)

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :**

Odile INIZAN (34 voix) - Nacira DELLAL (34 voix) - Jean-Claude RICHARD (34 voix) - Nassira MOHAMAD (34 voix) - Anne-Andrée BEAUGENDRE (34 voix) - Marie-Madeleine HAMEL (34 voix) - Fabrice LACAN (34 voix) - Luc MISEREY (34 voix) - Mireille BREUGNOT (34 voix)

Tous les candidats sont élus

et **décide**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, de maintenir les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) tels que précédemment désignés par la délibération n°2014-046 du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

Collège/Lycée	Enfants concernés	Thème principal	lieux	Date(s)	Subvention
Gagarine	48	Séjour linguistique, section européenne	Londres	9 au 14 mars 2015	2000 €
Gagarine	21	Séjour de découverte	La Guéroulde	mars 2015	800 €
Le Village	56	Séjour linguistique, section européenne	Angleterre	13 au 16 avril 2015	1000 €
Le Village	55	Séjour linguistique	Allemagne	14 au 17 avril 2015	1000 €
Le Village	54	Séjour linguistique	Espagne	13 au 18 avril 2015	1000 €
Le Village	50	Séjour de découverte	Mont Saint Michel	22 au 24 juin 2015	500 €
Courbet	48	Séjour linguistique, section européenne	Angleterre	17 au 21 mai 2015	1000 €
Lycée de la Plaine de Neauph'le	49 dont 38 Trappistes	Séjour linguistique	Londres	16 au 20 décembre 2014	1000 €
Lycée Matisse	43 élèves dont 9 trappistes	Séjour de découverte	Futuroscope	2 et 3 mars 2015	225 €
Lycée Descartes	1 Trappiste	Séjour découverte	L'île	15-18 décembre 2014	100 €
Collège François Mauriac Houdan	1 Trappiste	Séjour de sport et découverte	Isère	Janvier 2015	100 €

et **précise** que pour les établissements accueillant des élèves trappistes et non trappistes (Lycée Matisse, Lycée Descartes et Collège François Mauriac), le versement de la subvention sera lié au départ effectif des élèves trappistes ;

- **Approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention à conclure avec CHANTIERS-YVELINES pour une prestation de portage salariale pour la mise en œuvre du projet "Une semaine d'efforts pour réaliser ton projet 2015" et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le mode d'inscription et de sélection suivant pour effectuer le choix des participants aux séjours familiaux :

1. Les trappistes intéressés doivent retourner une fiche de préinscription dûment remplie et complétée dans des délais définis ;
2. Un tirage au sort sera organisé par la Mairie de Trappes-en-Yvelines pour chaque séjour ;
3. Une fois tirés au sort, les familles devront compléter les dossiers avant les dates déterminées (cachet d'arrivée en Mairie faisant foi).

décide de mettre en place les consignes suivantes pour les séjours familiaux :

- En cas de non respect des conditions visées à l'article 1^{er}, les postulants seront radiés sans notification préalable pour être remplacés par le dossier suivant en liste d'attente ;
- Toute(s) personne(s) ayant été tirée(s) au sort sur un séjour, ne peut reposer sa candidature ou ses enfants au tirage au sort suivant ;
- La participation à un séjour familial est limitée à une fois pour l'année 2015 ;
- Sont prioritaires les adultes n'ayant pas participé à ce type de séjour en 2014 ;
- Sur chaque séjour, 40 places seront tirées au sort et quelques-unes sont réservées pour les travailleurs sociaux

et **approuve** le mode d'inscription et de sélection décliné ci-dessous pour effectuer le choix des jeunes participants aux séjours liés aux apprentissages scolaires et aux séjours d'immersion linguistique:

- Les trappistes intéressés doivent remplir une fiche de préinscription en motivant leur demande et en fournissant leurs 3 derniers bulletins scolaires. Ce document doit être dûment rempli et complété dans des délais définis;
- Une commission réunissant la Ville et l'Education Nationale sera organisée afin de sélectionner les jeunes retenus sur leurs motivations et leurs comportements pour chaque séjour ;

• **Approuve**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, la création, à compter du mois de février 2015, d'une nouvelle activité municipale intitulée « apprentissage de la natation », à destination d'un public adulte, **précise** que cette activité se déroulera en soirée pendant les heures d'ouverture au public, au sein de la piscine Jacques Monquaut sis rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES-EN-YVELINES et qu'elle sera encadrée et surveillée par un personnel diplômé et **fixe** le montant de la participation des usagers de cette activité municipale « apprentissage de la natation - adultes », basé sur un taux d'effort fixé à 0,090, selon les modalités suivantes, pour 10 cours de natation :

- > Quotient familial ≤ 90,20 : 8.10€
- > 90,20 < Quotient familial < 966,48 :
Quotient Familial x Taux d'effort (0,090)
- > Quotient familial ≥ 966,47 : 86.98€ ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le versement de subventions aux associations Fraternité Mission populaire (6 900 euros) et Fedde Aamadu Hampaate Bah (3 000 euros) dans le cadre du Contrat social de territoire 2014, **dit que** les actions suivantes sont concernées:

Association	Références actions	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention à verser
Fraternité Mission populaire	2014-09.	Accompagnement à la scolarité	52 659,00	2 900,00
	2014-20.	Actions familles, parentalité et séjours familiaux	38 947,00	4 000,00
Total Fraternité Mission populaire				6 900,00 EUR
Fedde Aamadu Hampaate Bah	2014-08.	Prévention générale et médiation familiale	26 950,00	3 000,00 EUR
Total Fedde Aamadu Hampaate Bah				3 000,00 EUR
TOTAL VERSEMENT				9 900,00 EUR

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre de ces versements ;

• **Décide**, à l'unanimité, l'abandon de la servitude de passage et de l'option d'achat sur la parcelle BD 165, **décide** l'abandon de la servitude de passage sur la parcelle BD 166, **décide** l'acquisition auprès de la copropriété de la résidence Plein Centre sise 2 - 2 bis rue de la République à Trappes-en-Yvelines, de la parcelle BD 166 au prix de un euro hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°4 au marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux - lot 1 avec la Société Derichebourg 6 allée des Coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER Cedex, **précise** que le montant de ce marché passe de 734 512,06 euros H.T à 844 709,87 euros HT soit une augmentation 15 % et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et les pièces s'y référant ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 - au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Square Macé, et la réalisation de rue de l'Observatoire, **précise** que le montant du marché passe de 79 297,50 à 92 697,50 euros H.T soit une augmentation de 16,90% et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et les pièces s'y référant ;

- **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenant n°4-lot 2 et n°6- lot 3 - au marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux conclu avec la Société NOVASOL, sis 143, Grande rue 92310 SEVRES, **précise** que le montant du marché (lot 2) passe de 212 416 ,67 euros HT à 261 643,97 euros H.T soit une augmentation de 23,17% (le montant du marché (lot 3) passe de 161 916,06 euros HT à 167 353,01 euros H.T soit une augmentation de 3,36%) et **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés et les pièces s'y référant.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 04 février 2015**

Le Maire,

Guy MALANDAIN

